



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 35

Réunion du :	Mardi 30 avril 2024
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Hervé EDLER - Yvan MASSOLO - Blaise SASSO
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement des feuilles de match

FORFAITS GENERAUX

U19 D2 poule A – SIX FOURS LE BRUSC – suite à 3 forfaits. Amende financière de 122 €.

U17 D2 – SC COGOLIN – Suite à 3 forfaits. Amende financière de 122€.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} PARUTION

U14D3 /2 Poule B :

SC COGOLIN / U.S SANARY du 21 / 04 /2024 – N° 500352

U14D3 /2 Poule C :

FC LE LAVANDOU-BORMES / US CARQUEIRANNE LA CRAU 21 du 21/04/2024 – N° 560839



District du Var de Football



*Prochaine réunion
Mardi 7 Mai 2024*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ